

Jeux Olympiques et Paralympiques : le CIA spécial JOP, n'y pensez même pas !



Marseille, le 25 juin 2024

A l'approche de cet événement, la question de l'organisation des services est dans tous les esprits. La CGT PJJ du Sud-Est souhaite vous **informer**

- La note de la DIR du 3 avril 2024 (en PJ) prévoit une organisation des services de la PJJ de la région sud-est qui exclut le Var des contraintes liées aux épreuves.
- Vous pouvez être sollicités pour un renfort éventuel sur un des établissements des territoires accueillant des épreuves. Cela ne peut se faire qu'avec l'accord de l'agent et strictement encadré par une lettre de mission.
- Selon la DT du Var, seuls les agents mobilisés sur les lieux des compétitions sportives ouvriraient droit à la prime spéciale JOP.
- Déposez vos congés sur harmonie. En cas de refus de vos congés, seule cette démarche administrative ouvre droit à une procédure de recours. Les desiderata ne valent pas demande officielle de congés.
- La CGT PJJ Sud-Est rappelle que le principe général de présence minimum est que « le nombre d'agents en activité est de 40% d'effectif total du service, y compris pendant les périodes de congés » (Charte des temps 2002 en PJ)

Pour la CGT PJJ Si le Var n'accueille pas d'épreuve et que les agents n'ouvrent pas droit à la prime, il n'y a aucune raison pour qu'ils soient soumis aux contraintes liées à l'organisation des JOP.

La CGT PJJ continuera d'informer les agents et de protéger leurs droits ! N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficulté.

